

Département  
du Nord

-----  
Arrondissement  
Dunkerque

**COMMUNE D'HONDSCHOOTE**  
ARRETE MUNICIPAL N°250428AR067NB

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement.**  
-----

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

**Considérant** qu'une **Braderie Brocante** est organisée par l'association Stem'Phony » le **Dimanche 29 Juin 2025**.

**Considérant** qu'il y a lieu de faciliter l'organisation de cette manifestation tout en assurant la sécurité du public.

**ARRETE**

**Article 1°** - La circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdite le **Dimanche 29 Juin 2025 de 5H00 à 19H00** dans les rues désignées ci-après :

- Place du Général de Gaulle, sur la totalité de celle-ci :
  - dans la partie comprise entre la Rue de la Libération et la Rue de la Cour,
  - dans la partie comprise entre la Rue de la Cour et la Rue des Pénitentes,
- Rue de la Libération dans la partie comprise entre la Place du Général de Gaulle et l'Avenue du Quai,
- Avenue du Quai dans la partie comprise entre la Rue de la Libération et la Rue du Citoyen Goury.

**Article 2°** - Exceptionnellement, la circulation sera autorisée dans les deux sens à tous les véhicules :

- Place du Général de Gaulle, dans la partie comprise entre le N°17 et le N°23,
- Rue Coppens, dans la partie comprise entre le N°1 et le N°7 bis.

**Article 3°** - Les rues désignées ci-dessous seront mises en « voie sans issue » :

- La Rue du Waesendaele vers la Rue de la Libération,
- La Rue du Maréchal Foch vers la Rue de la Libération.

**Article 4°** - Les brocanteurs pourront accéder à leur emplacement entre 5H00 et 7H00 et le quitter après 18H00 uniquement par la Place du Général de Gaulle et la Rue de la Libération.

**Article 5°** - Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'association « Stem'Phony », Organisateur.

**Article 6°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution,

M. le Garde-Champêtre de la Police Rurale d'Hondschoote, pour information.

Les Services Municipaux, pour information et exécution,

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

Madame TORCQ Lucile, Présidente de l'association « Stem'Phony » organisateur, pour information et exécution.

Monsieur Jean Marie PERCAILLE, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, LE 28 AVRIL 2025



Le Maire d'Hondschoote  
H. SAISON